



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Arrêté préfectoral relatif au port du
masque obligatoire dans les 22 communes
de la métropole d'Orléans.**

Orléans, le mardi 16 février 2021

Le virus circulant toujours de manière active dans le département, le préfet du Loiret, après avis de l'Agence régionale de santé, a décidé de reconduire par arrêté **le port du masque obligatoire sur l'ensemble du territoire des 22 communes de la métropole d'Orléans**. Celui-ci doit être porté dans l'espace public et les lieux ouverts au public, par les personnes âgées de plus de 11 ans.

Cet arrêté prend effet le mardi 16 février 2021, jusqu'au mardi 16 mars 2021.

Le non-respect de cette obligation expose les contrevenants à une amende de 135 €, et en cas de récidive, à une amende majorée de 375 €.

L'arrêté est disponible sur le site de la préfecture du Loiret :
<https://www.loiret.gouv.fr/Actualites/COVID-19/Decrets-arretes>

**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**

1/1